

GUIDE DES USAGERS DES PORTS

**GRAND
LAC**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

LES PORTS DU LAC DU BOURGET



L'ATTRIBUTION D'UNE PLACE DE PORT

Attribution via la liste d'attente

Pour obtenir une place de port annuelle, vous pouvez vous inscrire en liste d'attente.

Attribution suite au transfert d'un emplacement portuaire

En achetant un bateau dont le propriétaire est titulaire d'une place de port, vous avez la possibilité de récupérer l'emplacement portuaire en tant que locataire. La validation par le Service des Ports est indispensable pour cette démarche.



Tous nos formulaires
sont téléchargeables en ligne
www.grand-lac.fr

LES ESCALES

Si vous ne possédez pas de place à l'année, vous pouvez obtenir une place temporaire dans nos ports.

Comment

En remplissant un document « Demande d'escale » disponible en capitainerie ou sur le site Grand-Lac.fr
Cette demande n'est valable que pour l'année en cours.

Durée

L'escale ne peut excéder 10 mois (notion de basse et haute saison).

Prix

En fonction de la largeur du bateau et de la période de l'année, basse ou haute saison.

Renseignez-vous à la capitainerie d'Aix-les-Bains (voir au dos).

LA LIBÉRATION PENDANT 1 AN DE VOTRE PLACE DE PORT

Vous avez la possibilité de libérer votre emplacement pendant un an sans perdre votre droit d'amarrage. La place vous est restituée à l'issue de la période d'un an. L'emplacement n'est pas facturé (sous conditions).



LA VACANCE DE PLACE DE PORT

Tout plaisancier titulaire d'un contrat de poste d'amarre annuel utilise son emplacement comme il le souhaite. Cependant, lorsque le titulaire enlève son bateau de sa place, quelle qu'en soit la raison (hivernage ou départ en mer...), il est tenu de signaler à la capitainerie l'absence de son bateau.

Pour quelles raisons doit-on informer la capitainerie ?

- En cas de rupture de chaîne d'amarrage, pour mettre en sécurité un bateau sur une place disponible.
 - Afin de permettre l'accueil des plaisanciers impactés par des travaux portuaires.
 - Pour accueillir en hiver des bateaux exposés aux intempéries.
- Par ailleurs, une place déclarée libre est une place gérée.



LES SERVICES PORTUAIRES

Les services portuaires sont gérés par la capitainerie d'Aix-les-Bains et font l'objet d'un RDV 24h à l'avance : grutages, ber, etc.



LE CHANGEMENT DE BATEAU

Vous avez la possibilité de changer de bateau. Votre projet doit être soumis au Service des Ports avant achat pour validation.



L'IDENTIFICATION DES BATEAUX

Votre bateau doit pouvoir être identifié depuis le ponton par son nom et/ou son immatriculation afin de faciliter le contrôle des emplacements par les agents portuaires.

L'ÉTAT D'ENTRETIEN DE VOTRE BATEAU

Votre bateau doit être maintenu en bon état d'entretien de flottabilité et de navigabilité. Une aire de carénage équipée d'un déshuileur décanteur est à votre disposition. Pensez à réserver auprès de la capitainerie !



Il est recommandé

- D'entretenir le pont tous les ans et la coque tous les 2 ans.



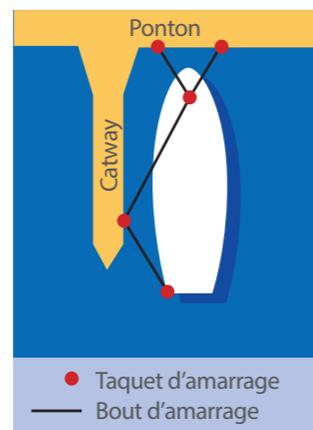
Il est interdit

- De réaliser le carénage de son bateau en dehors d'une aire équipée (risques de pollution).
- D'utiliser des détergents ou produits de nettoyage en dehors de l'aire de carénage.

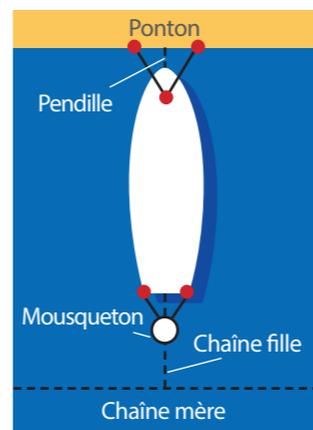
LES TECHNIQUES D'AMARRAGE

Il existe deux types d'amarrage en vigueur sur les ports : les amarrages sur bras ou catway et les amarrages sur chaîne.

Amarrage sur bras ou catway



Amarrage sur chaîne



Il est recommandé

- De mettre en place des pare-battages adaptés au bateau (taille et nombres).
- De vérifier régulièrement la tension et l'usure des amarres.



Il est interdit

- D'utiliser des bouées ou bidons flottants.
- D'amarrer son bateau avec une chaîne.
- D'utiliser des pneumatiques comme pare-battages ou défense de quai.

L'EAU ET L'ÉLECTRICITÉ AU PORT



Connexion : prise mâle normes européennes

Les bornes électriques

délivrent du 220V en courant alternatif. La puissance délivrée peut varier de 6 à 10 A en fonction des équipements. Chaque prise est équipée d'un disjoncteur différentiel 30mA. Ce disjoncteur peut être réarmé en cas de coupure par la trappe de visite située sur la borne.



Connexion : raccord 20/27 en 3/4 mâle

L'eau distribuée sur les pontons est potable. Afin d'éviter tout risque de pollution du réseau, utilisez du matériel propre et aux normes.



Il est recommandé

- De ne pas laisser brancher son bateau en l'absence d'une personne à bord, eau et électricité.
- De ne pas laisser l'eau couler (utilisez des pistolets d'arrêt pour ne pas gâcher la ressource en eau).
- D'utiliser un câble électrique aux normes et adapté à l'extérieur : 3 x 2.5mm² (HO7 RNF).
- De ranger vos rallonges sur votre bateau après usage pour ne pas encombrer le ponton.



Il est interdit

- D'utiliser des chauffages hors gel (risques d'incendie).
- De modifier les installations mises à dispositions.
- De lover une rallonge en la maintenant branchée (risque d'échauffement).
- De fixer ses rallonges à la structure du ponton.

LES BONS GESTES POUR L'ENVIRONNEMENT



Les bons gestes à retenir

Utilisez la zone de carénage au Grand Port d'Aix-les-Bains. Le rejet dans les grilles d'eau pluviale est proscrit. Pour vos eaux grises et noires, empruntez gracieusement la pompe mobile à disposition à la capitainerie.



Triez vos déchets portuaires et déposez les dans les conteneurs situés sur la zone de carénage.



Remplissez votre nourrice et votre réservoir avec précaution. Ayez toujours à proximité des carrés absorbants ou un produit dispersant.



Économisez la ressource en eau en vérifiant la fermeture des robinets des bornes.



Débranchez votre alimentation électrique en cas d'absence.

GLOSSAIRE

Ber

Support permettant d'accueillir un bateau à sec.

Bras d'amarrage

Structure fixée perpendiculairement au ponton et qui facilite l'amarrage du bateau. Cet équipement n'est pas conçu pour supporter le poids d'une personne.

Carénage

Série d'opérations visant à rétablir les qualités nautiques d'un bateau.

Catways

Il s'agit d'un petit ponton flottant fixé perpendiculairement au ponton principal et facilitant l'amarrage des bateaux. Il est possible de marcher dessus.

Chaîne fille

Élément de mouillage sur lequel se fixe l'amarre du bateau.

Lover

Action d'enrouler un câble ou un cordage.

Navette plombée

La navette plombée relie le taquet d'amarrage au point d'amarrage situé sur la chaîne fille. Cela permet une récupération aisée du point d'amarrage de la chaîne fille et évite la pose de bouée.

Pendille

Relie le taquet du ponton à la chaîne fille. Elle permet de récupérer cette dernière.

LE RÉGLEMENT DES PORTS



Le règlement est disponible aux capitaineries, au siège de Grand Lac et sur le site Grand-Lac.fr. Il définit les droits et obligations des signataires du contrat d'occupation temporaire du domaine public : Grand Lac et le titulaire du contrat. Il précise également les règles d'usage propres aux ports de plaisance gérés par Grand Lac dans le cadre de ses compétences.

CONTACTS

CONTRATS ANNUELS DE POSTES D'AMARRAGE

GRAND LAC - SIÈGE SOCIAL

1500, boulevard Lopic

73100 Aix-les-Bains

Téléphone : 04 79 35 00 51

Mail : servicedesports@grand-lac.fr

RÉSERVATIONS ESCALES & SERVICES PORTUAIRES (CARÉNAGE, MOTTETS, GRUTAGE, MISES À L'EAU)

CAPITAINERIE D'AIX-LES-BAINS

GRAND PORT, Boulevard Barrier

73100 Aix-les-Bains

Téléphone : 04 79 61 28 29

Mail : capitainerieaix@grand-lac.fr

